

Spécial Mutuelle

Octobre 2011

Autoroutes du Sud de la France

La Couverture sociale est un sujet passionnant pour la direction, qui a appliqué la méthode dite des « éléments de langage », en publiant sur Intranet des Questions/Réponses.

La directrice des ressources humaines n'a pas lésiné non plus sur les moyens, en écrivant personnellement au domicile de chaque salarié.

L'entreprise a largement profité de son monopole d'information en expédiant des e-mails à tous les salariés possédant une adresse électronique. Jamais un sujet n'a reçu autant d'attention et de soins de la part d'une direction.

Face à autant d'altruisme de cette direction pour ce sujet, les syndicats ont informé les salariés par leurs propres moyens.

La CFDT a essayé de vous éclairer en temps réel, notamment via son site Internet : www.cfdt-asf.fr

Mais c'est insuffisant pour rivaliser avec le monopole d'information verrouillé par l'entreprise. Ainsi, la CFDT a décidé de s'adresser aux salariés – à leur domicile – par des moyens légaux : *le bouche à oreille et les annuaires publics* pour diffuser cette information ■

La direction a informé chaque salarié et chaque retraité, de sa décision – **en coordination avec les représentants du personnel** – de changer d'organisme assureur frais de santé au profit de l'IPSEC. Or, chacun sait **qu'aucune coordination n'a été possible** entre les syndicats et la direction concernant ce changement d'organisme assureur.

Alors, pourquoi la directrice des ressources humaines affiche-t-elle autant d'arrogance en affirmant un tel mensonge ? Car aux yeux de certains – si la direction le dit – c'est que c'est vrai ! C'est le début de la manipulation : viennent ensuite les mensonges et autres rumeurs pour jeter l'opprobre.

La raison essentielle de cette information, c'est vous donner un autre écho que la « Voix de son maître ».

Les vraies réponses... aux questions que chacun se pose

Le point de vue de la direction

Le point de vue de la CFDT

Je suis salarié, retraité ou en cessation d'activité (CATS), qu'est-ce qui change à partir du 1^{er} janvier 2012 ?

◆ Contenu des contrats :

Contrats actuels	A partir de 2012
↳ Salariés Contrat collectif : ✓ Adhésion obligatoire au régime « socle » Contrats « options » : ✓ Adhésion facultative au régime « Turbo » ou « Extrême »	Identique à la situation actuelle
↳ Retraités et CATS Contrat collectif : ✓ Adhésion individuelle facultative	

◆ Les garanties sont-elles identiques ?

Les médicaments à vignette orange sont remboursés par le contrat « socle » à partir de 2012.

1

◆ Quel que soit le prestataire retenu au 1^{er} janvier 2012, les adhésions à toutes formes de contrats restent identiques à celles actuelles. La direction n'a pas toujours tenu ce langage :

✓ **Pour les actifs**, elle considérait que le contrat obligatoire était intrinsèquement lié à l'un des 2 contrats optionnels facultatifs et donc indissociables.

La direction a fini par céder, face à l'évidence.

✓ **Pour les retraités et CATS**, elle considérait que ces personnes avaient le choix du prestataire et du contrat (avec ou sans option), mais si le choix du prestataire était VIAZIMUT, la direction ne verserait pas sa contribution financière. Ben voyons !

La direction a fini par se ranger à notre interprétation et l'a d'ailleurs confirmé dans ses infos Intranet, mais n'a toujours pas daigné répondre à notre courrier.

Les dispositions relatives aux actifs, retraités et CATS sont régies par l'accord d'entreprise n° 86.

◆ Les garanties sont-elles identiques ?

✓ Les médicaments à vignette orange seront désormais remboursés par le contrat « socle » à partir

de 2012, et s'impose à tous, quelle que soit l'option choisie auprès de VIAZIMUT ou de l'IPSEC.

Actuellement, VIAZIMUT prend en charge tous les médicaments les plus performants (vignettes blanches et bleues), ce qui représente 95% des médicaments disponibles. Ainsi, nos cotisations sont utilisées pour des dépenses plus utiles pour notre santé.

Pour la Haute Autorité de santé, les médicaments à vignette orange rendent un service médical faible ou insuffisant.

✓ Nous avons interrogé l'IPSEC sur le maintien de toutes les garanties par rapport au contrat socle actuel. Les réponses apportées ne permettent pas d'affirmer ce maintien de garanties pour 2 points :

- Le tiers payant hospitalisation [pas de carte, il faut téléphoner à l'IPSEC pour effectuer la prise en charge]
- le montant exact de l'assistance médicale à l'étranger

Quels sont les tarifs des nouveaux contrats IPSEC et VIAZIMUT pour l'année 2012

♦ Tarifs mensuels IPSEC 2012 :

		Cotisation mois(*)	Part Patronale	Part Salarié (*)
SOCLE	Isolé	79,54 €	65,50 €	14,04€
	Famille	88,97 €		23,47€
TURBO	Isolé	88,97 €		23,47€
	Famille	108,12 €		42,62€
EXTREME	Isolé	98,69 €		33,19€
	Famille	136,99 €		71,49€

(*)Cotisations calculées, hors évolutions réglementaires, sur la base du plafond mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) 2011. Ces cotisations, applicables au 1^{er} janvier 2012 subiront néanmoins une légère indexation du fait de l'évolution de l'indice (Plafond mensuel Sécurité Sociale) qui sera connu fin 2011 et des taxes du plan de rigueur du Gouvernement. Les montants exacts de vos cotisations 2012 vous seront communiqués dès que le plafond mensuel de sécurité sociale sera connu.

2

♦ La direction ne publie pas les vrais prix des contrats IPSEC que vont payer les salariés. Elle prétend que l'indice PMSS 2012 n'est pas encore publié et que l'impact de l'augmentation de la taxe sur les conventions d'assurance (TCA) votée par le parlement n'est pas encore connue. **C'est faux.**

Signez d'abord braves gens, et vous aurez la surprise un peu plus tard !

✓ Le **PMSS 2012** sera de **3 031€**, contre 2 946€ pour 2011, soit une évolution de 2,89%. Cette information est publique sur le site : www.securite-sociale.fr notamment en page 57, Tome I du rapport de la Commission des comptes de la Sécurité sociale qui a été mis en ligne le 22 septembre 2011. La direction a écrit à chaque salarié le 5 octobre 2011.

✓ Quant à la TCA, son augmentation a été communiquée lors du Comité central d'entreprise du 4 octobre par le courtier d'ASF (3,50%).

Ainsi, quand on ajoute ces deux éléments aux prix affichés par la direction, la facture grimpe entre 12% et 35% selon les contrats (socle et options).

L'IPSEC a expédié un courrier à tous les salariés, sans préciser les prix de ses contrats.

VIAZIMUT a également écrit aux salariés, mais en précisant les prix de ses contrats.

A titre comparatif, voici les vrais prix que vous allez payer :

		Contrats		Différence
		IPSEC	VIAZIMUT	
SOCLE	Isolé	19,11 €	/	
	Famille	29,13 €		
TURBO ⁽¹⁾	Isolé	29,13 €	26,61 €	-9,50%
	Famille	49,50 €	45,83 €	-8,00%
EXTREME ⁽¹⁾	Isolé	39,47 €	35,81 €	-10,24%
	Famille	80,21 €	70,13 €	-14,37%

⁽¹⁾ Les prix des contrats « Turbo » et « Extrême » comprennent la cotisation du contrat « socle » obligatoire et la cotisation optionnelle.

♦ Une communication est faite sur la baisse des tarifs de VIAZIMUT. Qu'en est-il ?

Il apparaît clairement qu'aucune baisse des cotisations

♦ Une communication est faite sur la baisse des tarifs de VIAZIMUT. Qu'en est-il ?

Il est vrai que VIAZIMUT a proposé dans le cadre de

n'a été proposée par VIAZIMUT dans le cadre de l'appel d'offre.

Toute communication qui n'émane pas de VIAZIMUT à propos de tarifs revus à la baisse par Viazimut n'est donc pas crédible.

l'appel d'offre un maintien de ses prestations et de ses cotisations.

Le contrat « Socle », que gère VIAZIMUT depuis 2002 est structurellement déficitaire, et c'est la raison pour laquelle il ne fallait pas baisser les cotisations. Et c'est grâce aux options Turbo et Extrême que les comptes s'équilibraient.

Aujourd'hui, les tarifs 2012 proposés par VIAZIMUT sont à la baisse et les garanties sont en hausse.

En effet, VIAZIMUT n'aura plus à gérer le déficit du contrat Socle, et peut ainsi consentir une baisse de ses tarifs, sans mettre en péril son équilibre financier.

Pour les contrats 2012, VIAZIMUT propose les améliorations de garanties suivantes :

- Les implants
- La chiropractie
- L'acupuncture
- La mésothérapie
- L'homéopathie
- La pédicurie
- L'extraction dentaire

Pour plus de renseignements, contactez directement VIAZIMUT.

**Numéro Vert
Gratuit
0 800 210 610**

Vous avez reçu de l'IPSEC un dossier d'affiliation. Que devez-vous faire ?

♦ Vous devez renvoyer, avant le 7 novembre 2011, votre bulletin de situation dûment complété et accompagné des pièces justificatives (relevé d'identité bancaire, attestation papier de sécurité sociale, certificat de scolarité pour les enfants de plus de 21 ans, copie du livret de famille, justificatifs vie de famille ...).

Vous devez compléter le bulletin pour l'ensemble de vos ayants droits.

A défaut, vous serez considéré comme « isolé ».

A contrario, si vous complétez pour vos ayants-droits, vous serez affilié à l'option « famille ».

♦ **Choix d'une surcomplémentaire chez un autre prestataire (Viazimut ou autre).**

Comme aujourd'hui, vous pourrez être assuré au socle par l'IPSEC et avoir une surcomplémentaire chez un autre prestataire (Viazimut ou autre). Dans ce cas vous devez impérativement renvoyer votre dossier à l'IPSEC pour la partie socle accompagné des pièces justificatives.

3

♦ Pour l'IPSEC, la date limite de réponse du « *Bulletin de situation du salarié* » est le **7 novembre 2011**.

ATTENTION : ne vous précipitez pas pour y répondre, car VIAZIMUT a assigné en justice la direction et l'Ipsec pour **concurrence déloyale et utilisation abusive des noms « Socle, Turbo et Extrême »** qui appartiennent à VIAZIMUT.

N'envoyez aucune pièce justificative si vous choisissez de conserver une option chez VIAZIMUT.

REMARQUE

On ne compte plus le nombre de personnes n'ayant pas reçu le courrier de l'IPSEC, à laquelle l'entreprise a pourtant transmis illégalement tous les fichiers.

Mais ASF veille : d'autres bulletins ont été expédiés, et par la même occasion ont été modifiés par rapport aux premiers courriers. En dernière ligne de la partie « Etat civil du salarié », la pré-affiliation a disparu et le choix des contrats est désormais possible. Bizarre, la CFDT a écrit à la direction pour exiger ces modifications !

La direction a aussi prévu des relances téléphoniques, et les mauvaises langues laissent entendre que des pressions sont faites pour imposer l'IPSEC, et que les « éléments subversifs » seraient fichés ?

Mais non ! Ne cédon pas à la panique, les méthodes d'ASF n'ont rien à voir avec celle de France Telecom ! Pas de ça « chez nous » voyons.

♦ **Choix d'une surcomplémentaire chez un autre prestataire (Viazimut ou autre).**

Si vous faites votre choix auprès de VIAZIMUT, nous vous conseillons de retourner le fameux « Bulletin de situation du salarié », de l'IPSEC mais en lui apportant quelques modifications :

1. ÉTAT CIVIL DE SALARIÉ : rayez la formule pré-remplie de votre contrat actuel et précisez dans

Vous aurez la faculté de constituer un autre dossier avec le prestataire de votre choix pour bénéficier d'options complémentaires.

« Autre » : Socle Famille ou isolé.

2. MEMBRES DE LA FAMILLE À GARANTIR : remplir cette partie **UNIQUEMENT** si vous choisissez le Socle Famille.

3. ENGAGEMENT ET CHOIX SOUSCRIPTEUR :

✓ à la 1^{ère} phrase, rayez « Je déclare avoir pris connaissance des garanties » et remplacer par : « Je déclare ne pas avoir pris connaissance de la totalité des garanties »

✓ rayez entièrement la 2^{ème} phrase : « J'autorise IPSEC... Sécurité Sociale » et remplacez-la par la phrase suivante : « Je refuse la télétransmission avec l'IPSEC »

✓ en signant, ajoutez la mention « Lu et rectifié » et conservez une copie.

Vous avez reçu de VIAZIMUT un dossier d'affiliation. Que devez-vous faire ?

4

La date limite de réponse est le 1^{er} décembre 2011. Avec VIAZIMUT... prenez votre temps.

ATTENTION

La direction fait croire à tout le monde que VIAZIMUT ne peut pas prendre en charge la Télétransmission, car l'IPSEC est le nouveau prestataire retenu par ASF.

Et si d'aventure, vous persistiez dans ce choix, vos remboursements seraient plus lents et plus compliqués à gérer.

C'est FAUX !

Le Code de la Sécurité Sociale est très clair sur le sujet. C'est l'assuré social qui choisit l'organisme qui prend en charge **SA TÉLÉTRANSMISSION**. Ainsi, si votre choix se porte vers VIAZIMUT, c'est cette mutuelle qui vous remboursera tous vos frais, y compris ceux du Socle et demandera ensuite à l'IPSEC de lui rembourser l'avance qu'elle vous aura versée.

L'IPSEC ne peut s'y opposer et nul besoin pour cela de contractualiser une convention de gestion entre ces deux organismes.

La direction se contredit :

Dans le document que l'IPSEC a envoyé, il est écrit au chapitre : **La télétransmission des décomptes entre la Sécurité Sociale et l'ipsec (Noémie)**

- Si votre conjoint a sa propre complémentaire santé, merci de nous en informer, ainsi nous ne mettrons pas en place la télétransmission afin de ne pas perturber celle qui existe.

Ce qui est valable pour tout autre mutuelle, ne le serait-il pas pour VIAZIMUT ? Tout cela n'est pas sérieux !

**TOUS LES DOCUMENTS
ENVOYÉS PAR VIAZIMUT
ONT ÉTÉ VALIDÉS PAR DES AVOCATS**

**A l'heure
où ce document est imprimé,
la direction
n'a pas eu le temps
de réagir
au courrier de VIAZIMUT**

Comparatif prix mensuels 2012, entre IPSEC et VIAZIMUT						
Contrat		IPSEC	VIAZIMUT			
		Fiche de paie		Prélèvement Option	=	Total cotisation
Socle + option	Socle					
TURBO	Isolé	29,13€	19,11€	+	7,50€	= 26,61€
	Famille	49,50€	29,13€		16,70€	= 45,83€
EXTRÊME	Isolé	39,47€	19,11€		16,70€	= 35,81€
	Famille	80,21€	29,13€		41,00€	= 70,13€

Par rapport à IPSEC, VIAZIMUT propose des contrats « Turbo et Extrême » avec des prestations plus élevées et des prix entre 8% et 14% moins chers

Votre choix...
L'ADHÉSION ou UN ESSAI POUR L'INFO

ou Je souhaite adhérer à la CFDT
 Je fais l'essai d'être informé par la CFDT

Nom et prénom

Lieu de travail

Adresse e-mail

L'adhésion à la CFDT donne accès à une multitude de services, dont l'information.
Vous hésitez à faire le pas de l'adhésion ? Faire un essai d'un an et choisir seulement d'être informé, c'est possible.
Remplissez ce bulletin et envoyez-le à cfdt.asf@wanadoo.fr